



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les CGV et CGC ci-dessous sont réservés aux seules commandes passées par des consommateurs au sens de l'article préliminaire du Code de la Consommation.

**1 - COMMANDE ET RÈGLEMENT :** Le client reconnaît avoir, préalablement à la commande, eu connaissance de l'ensemble des informations visées à l'article L.111-1 du code de la consommation et, en cas de souscription à des services, à l'article L.111-2. Toute commande a un caractère ferme et définitif. Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande.

USINE-PRIVEE peut ainsi exiger le paiement de la totalité du prix au moment de la commande. En cas d'accord d'USINE-PRIVEE pour un versement partiel à la commande, celui-ci a, conformément à la possibilité donnée par l'article L.131-1 du code de la consommation, expressément le caractère d'un acompte. Sauf conventions contraires, le paiement du solde de la facture doit alors être réglé au livreur ou à l'enlèvement de la marchandise.

De principe, nos ventes sont payables comptant et sans escompte. En outre, nous nous réservons le droit de facturer les frais bancaires ou les agios que nous aurions à supporter du fait d'un report d'échéance. Aucune annulation, totale ou partielle de commande définitive ne peut être acceptée, sauf accord écrit d'USINE-PRIVEE, en dehors des cas légaux de rétractation. Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre consentement préalable et nos instructions de réexpédition.

**2 - DÉLAI DE LIVRAISON :** Conformément aux dispositions de l'article L.138-1 du Code de la Consommation, la date de livraison portée au recto constitue la date limite à laquelle le vendeur s'engage à mettre la marchandise à disposition du client (la lui livrer si l'option de livraison a été choisie lors de la commande) ou à exécuter la prestation promise (en l'absence d'une telle indication, le délai est réputé être de trente jours à compter de la commande). En cas de dépassement de celle-ci, l'acheteur serait en droit, en application de l'article L.138-2 du Code de la Consommation d'adresser au magasin vendeur une injonction écrite de lui mettre la marchandise à disposition (de la lui livrer si le service de livraison a été souscrit lors de la commande) dans un délai supplémentaire raisonnable. Si le magasin USINE-PRIVEE vendeur n'y satisfait toujours pas, le contrat pourra être résilié de plein droit par le client au moyen d'un nouveau courrier adressé au magasin vendeur lui notifiant cette décision, et ce dès réception dudit courrier. L'acheteur est pareillement tenu par la date de livraison. Si, après mise à disposition de la marchandise, elle était repoussée par l'acheteur, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition, entraînant le transfert de la garde, le départ à cette date de la garantie et le cas échéant le financement, en cas de vente à crédit. USINE-PRIVEE se réserve le droit, en cas de défaillance du client à venir retirer sa marchandise dans un délai de 15 jours suivant la deuxième mise en demeure adressée à cette fin au dit client, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, de disposer librement de la marchandise et de conserver les sommes versées par le Client à la commande à titre d'indemnisation forfaitaire. Il est en effet d'ores et déjà convenu que toute marchandise non retirée malgré deux mises en demeure sera considérée comme abandonnée par le Client, ce dernier ayant ainsi renoncé à tout droit sur celle-ci.

**3 - LIVRAISONS À DOMICILE :** De convention expresse, le transfert de propriété de nos marchandises devient effectif dès leur sortie de nos magasins ou ateliers, c'est-à-dire à l'enlèvement soit par l'acheteur soit par tout transporteur ou mandataire quelconque qu'il aurait désigné à cette fin. L'acheteur en supporte en conséquence tous les risques. En cas de livraison par nos soins, ou par un mandataire, et en l'absence d'instructions de la part du client touchant l'expédition, nous nous réservons le droit de faire acheminer au mieux la marchandise. Il incombe au client de faire le cas échéant, les réserves adaptées au moment de la remise de la marchandise en cas de retrait en magasin par le client ou un tiers désigné par lui, ou à la réception en cas de livraison. La livraison n'implique pas, sauf stipulation contraire, la mise en service et/ou le montage des meubles. Le montage, s'il est prévu, correspond à l'assemblage des meubles et ne comprend pas, sauf dans le cas de cuisines pour lesquelles une prestation de cuisiniste aurait été souscrite, la fixation aux murs. La fixation aux murs n'est pas non plus comprise pour les écrans plats. Aucune réclamation relative à la livraison ne peut être acceptée si elle n'a pas été notée lors de celle-ci sur l'exemplaire du bon de livraison destiné au magasin. Nous ne pouvons en aucun cas, être rendus responsables, dans l'hypothèse où les marchandises commandées ne pourraient être acheminées à l'intérieur du domicile de l'acheteur, en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès à ceux-ci, sauf si la difficulté nous a été expressément signalée et notée au moment de la commande (mention spécifique devant être contresignée par le magasin sur le bon de commande).

**4 - MISE À DISPOSITION :** Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art. Si le vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, au sens de l'article L.211-20 du code de la consommation, il le fera dans un délai de 10 jours à compter du transfert de propriété à condition que les installations (eau, électricité et gaz) soient conformes aux normes en vigueur. La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend : la vérification du bon fonctionnement, l'explication de l'utilisation, la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ainsi que du certificat de garantie du constructeur s'il existe. L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur doit les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

**5 - RÉCLAMATIONS :** L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise, au moment de la livraison ou de l'enlèvement, et doit mentionner sur le bon de livraison, conformément à l'article L.211-21 du code de la consommation, les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des biens reçus (conformité des meubles livrés avec ceux qui ont été commandés, défaut de fabrication, avarie de transport, etc.). Sauf en cas de vice caché, aucune réclamation ne sera admise, après réception des meubles par l'acheteur, si celui-ci n'en a pas fait mention sur le bon de livraison.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

En tout état de cause, toute vente par USINE-PRIVEE, quelle que soit la nature du produit, reste couverte par la garantie légale de conformité du bien au contrat (articles L.211-1 à L.211-14 du Code de la Consommation) et celle des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code Civil).

**6 - ÉTENDUE TERRITORIALE :** La garantie USINE-PRIVEE s'applique en France Métropolitaine, à l'exclusion de la Corse et des DOM-TOM. Les coordonnées du magasin client figurent sur la facture d'achat du Consommateur. Lorsque l'intervention a lieu dans des conditions inhabituelles (accès par bateau en les côtières, par télécabines en montagne...), l'intervention peut faire l'objet d'une facturation spéciale.

**7 - VALIDITÉ DE LA GARANTIE USINE-PRIVEE :** Le bénéfice de la Garantie USINE-PRIVEE ne sera accordé que sur la présentation de la facture d'achat du produit. La Garantie ne sera acquise qu'au premier acheteur de l'appareil et ne s'applique qu'aux appareils neufs. Toutefois, en cas de décès du client, le certificat de garantie bénéficiera au conjoint ou aux enfants habitant sous le même toit.

**8 - RÉPARATIONS :** Pour toute réparation pendant la durée de la garantie, l'acheteur doit s'adresser à un magasin USINE-PRIVEE ou à son Service Après-Vente. La Garantie ne produira plus ses effets dans le cas où une intervention et/ou réparation aura été effectuée sur l'appareil par des personnes autres que celles agréées par le magasin. A l'occasion d'une éventuelle réparation, tout appareil portable doit être porté au magasin ou à l'atelier ou au Service Après-Vente par le client. Pour les appareils non portables, le déplacement est gratuit dans un rayon de 30 km autour du magasin. En matière d'ameublement, le déplacement à domicile prévu dans le cadre de la garantie, est uniquement celui qui est nécessaire afin de poser la pièce de rechange. La durée de disponibilité des pièces détachées est, conformément aux dispositions de l'article L.111-3 du code de la consommation, indiquée sur le bon de commande.

**9 - LES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE USINE-PRIVEE :** Sont exclus de la Garantie USINE-PRIVEE les dommages occasionnés directement ou indirectement par :

- Guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, grève, émeute ou mouvement populaire.
- Les éruptions de volcans, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée et cataclysmes.
- Les effets directs ou indirects : d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux alpha/bêta/gamma, de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules, l'exposition à des champs magnétiques. La garantie restera acquise au souscripteur, s'il peut prouver que le dommage n'a pas de rapport direct ou indirect avec ces événements.

Et aussi  
• Les dommages ayant pour origine une cause externe au produit, du type : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, brûlures, la décoloration à la lumière, l'humidité, la chaleur excessive, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide.

- Les dommages consécutifs à un non-respect des instructions d'entretien, à une installation ou un montage non conforme aux recommandations du fabricant (sauf si celle-ci a été faite par USINE-PRIVEE ou un prestataire agréé par l'Enseigne).
- La détérioration des mobiliers de cuisine et de leur contenu, ou de tout autre produit d'ameublement, consécutive à la rupture du support mural de l'immeuble (sauf si celle-ci a été faite par USINE-PRIVEE ou un prestataire agréé par l'Enseigne).
- L'usage professionnel (collectivités...) et d'une façon générale toute activité de nature non domestique.
- Pour les produits d'ameublement, les défauts d'aspect liés à une différence de teinte, et/ou à la structure du bois, les différences de teinte liées à un réassortiment, les variations de teinte dues à l'influence de la lumière dans le temps.
- Les dommages n'affectant pas le bon fonctionnement de l'appareil, en particuliers dommages d'ordre esthétique : rayures, éraflures, trace de choc sur l'ébénisterie ou l'émail, accident du fumeur, et les pièces suivantes : tableau de bord, carrosseries, lampes, prises de courant, voyants lumineux, tuyau d'arrivée d'eau, brûleur et chapeau de brûleur, tous accessoires en général sauf s'ils sont la conséquence directe d'un dommage d'origine interne garanti.
- L'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les frais de nettoyages des produits s'ils s'avèrent nécessaires pour effectuer la réparation.
- Les éléments ou accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire (piles, batteries, cartouches d'encre, lampes, filtres etc.).
- Le remplacement des fusibles, lampes d'éclairage, les câbles de liaison entre les appareils etc.
- Les dommages survenant lors du transport ou déménagement du produit effectué par le client ou l'un de ses représentants sous sa responsabilité.
- Les frais relatifs et/ou les dommages causés par une mauvaise qualité de l'alimentation du produit : tension électrique défectueuse, erreur de voltage, gaz non conforme, vidange, nettoyage filtre...
- Les pertes de données consécutives à une panne de l'appareil (micro-informatique, téléphonie, appareils photo numériques, lecteurs MP3...).

La Garantie USINE-PRIVEE ne prend pas en charge les frais de réglage et de mise au point des appareils après la vente, sauf s'ils sont la conséquence d'un dommage d'origine interne garanti. Lorsque la réparation exige une reprise en atelier, la Garantie ne prend pas en charge les frais d'enlèvement et/ou de livraison chez le client lorsque ces derniers doivent être engagés en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès à ceux-ci, sauf dans l'hypothèse où la difficulté nous aurait été expressément signalée et contresignée sur le bon de commande. USINE-PRIVEE se réserve le droit de désigner un établissement de Service Après-Vente agréé chargé des réparations. Pour les écrans de technologies LCD et/ou Plasma, en plus des exclusions définies ci-dessus, la Garantie ne s'applique pas pour les dommages résultant de pressions ou griffures sur l'écran, la rémanence ou le marquage d'écran dus à l'affichage d'images fixes (logos, jeux...), les altérations liées à l'exposition à la lumière (lampe, soleil...), les défaillances de pixels (allumés ou éteints) dont le nombre est inférieur aux limites fixées par les normes en vigueur.

Pour le mobilier de cuisine, la portée de la Garantie USINE-PRIVEE est réduite à 2 ans pour les portes, les façades de tiroirs, les boutons, les poignées, et les plans de travail. Cette restriction de durée est également valable pour les modèles d'exposition ou soldés.

En ce qui concerne la literie, les produits sont garantis contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée au cours d'une utilisation correcte. Cette Garantie implique, pour les matelas, une utilisation sur un sommier approprié et en bon état. Le produit ne devra faire l'objet d'aucune tâche, salissure ou souillure. Sont exclus de la Garantie : le tissu de recouvrement, le fil à coudre, les fermetures à glissière et d'une façon générale, tous les éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions «normales» d'utilisation, les affaissements dont la déperdition n'excède pas 15 % de la hauteur du matelas.

**10 - CHAMP D'APPLICATION :** Le montant d'une intervention sur un appareil dit technique (Gros Électroménager, écran de technologie LCD e/ ou Plasma etc...) ne peut excéder 85% du prix de vente TTC du produit. Dans l'hypothèse où notre Service Après-Vente agréé constaterait l'impossibilité de réparer pendant la durée de la garantie un appareil (selon le Service Après-Vente et non selon le client) et/ou dans le cas où celui-ci ne serait plus fabriqué ou commercialisé sur le marché et/ou dans le cas défini ni au paragraphe ci-dessus, le magasin vendeur remboursera le prix de l'appareil.

**11 - LITIGES ÉVENTUELS :** En cas de difficulté dans l'application du présent contrat, le Consommateur a la possibilité avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs, ou d'une organisation professionnelle de la branche ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas la garantie légale, ni la garantie contractuelle.

## GARANTIES LEGALES

Lorsqu'il agit en Garantie Légale de conformité, laquelle s'applique indépendamment de la Garantie Contractuelle éventuellement consentie, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Toute vente, quelle que soit la nature du produit, est en outre couverte par la Garantie Légale des vices cachés, au titre de laquelle le consommateur a le choix entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de celle-ci conformément à l'article 1644 du code civil.

## Extraits du Code de la Consommation et du code Civil

### Article L. 211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### Article L. 211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### Article L. 211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.  
**Article L211-1612 du Code de la Consommation**  
Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, qui en diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code Civil, premier alinéa L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.